

# LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS PHOTOS 2022

- La photo doit être prise à Saint-Joseph-de-Beauce;
- Chaque participant atteste être l'auteur de la photo présentée et autorise la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à la publier et à l'exposer des fins d'utilisation de publicité, site Internet, réseaux sociaux, calendrier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et toute autre publication, et ce, sans aucune rémunération. Les droits d'auteur demeurent toutefois au participant;
- Dans le cas où des personnes clairement identifiables figurent sur la photo, elles doivent accepter que la photo soit publiée (remettre le formulaire "Autorisation – Diffusion de photos" dûment rempli à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce).

## LES SPÉCIFICATIONS :

Chaque photo présentée doit RESPECTER les spécifications suivantes :

- Photo en format JPG horizontal **28 cm x 17 cm (11" x 7")** - minimum de 2 Mo;
- Résolution de 300 pixels par pouce (équivalent à une dimension de 3000 X 2400 pixels);
- Donner un titre à sa photo et préciser le lieu représenté sur la photo.

## LES CRITÈRES DE SÉLECTION :

- Le respect des règlements du concours;
- L'originalité du sujet;
- La qualité de la photo;
- La représentativité de chaque saison : été, automne, hiver et printemps.

## PRIX DES GAGNANTS :



Les lauréats verront leur(s) œuvre(s) reproduites dans le calendrier municipal distribué dans chaque foyer de Saint-Joseph-de-Beauce et dans les publicités de la Ville.